Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403L-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.03L - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués ou représentants de la commune dans les organismes extérieurs : Clic Alli'âges

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-23 et L.5212-7 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués ou représentants (suivant le cas) pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que la désignation de ces délégués ou représentants sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que « *[...] Il est voté au scrutin secret : 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...].* » ;
Considérant que deux dérogations à cette obligation de scrutin secret sont prévues par le CGCT ;

Dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il faut recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Néanmoins, il existe deux exceptions à ce principe :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403L-DE

- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La mention du choix de mode de l'élection (secret ou à main levée) sera précisée dans la délibération adoptée.

=> Clic Alli'âges

Le Clic Alli'âges est un service médico-social doté d'une mission de service public. Il est régi par la loi du 2 janvier 2002 et fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Villaine, la MDPH 35 et intervient sur un territoire de 23 communes au sud et à l'est de Rennes.
Clic Alli'âges accompagne les personnes en perte d'autonomie, qu'elle soit liée au vieillissement, à une maladie ou à une situation de handicap à tous les âges de la vie.
Concrètement, il est possible de s'adresser au CLIC lorsque la collectivité recherche :

- des services de soutien à domicile (services d'aides à domicile, services de soins à domicile, de portage de repas, téléalarme),
- une structure d'hébergement temporaire ou définitif,
- des informations sur ses droits et prestations (APA, AAH, PCH...),
- des informations sur la mobilité,
- des informations pour adapter son logement,
- Clic Alli'âges organise aussi des réunions d'information, conférences et ateliers destinés,
- aux séniors pour leur donner les clés pour bien vieillir : bien être, alimentation, mémoire, sommeil, adaptation du logement...,
- aux aidants pour leur permettre de se ressourcer dans leur rôle d'aidant.

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant doivent être désignés.

Se présentent :

- En tant que titulaire : **Nadège GASPARETTO**
- En tant que suppléante : **Isabelle LEBRETON**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres au sein de organismes extérieurs comme indiqué ci-dessus et de procéder à un vote à main levée ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403L-DE

- **DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au sein du **Clic Alli'âges** :

  => Titulaire : Nadège GASPARETTO
  => Suppléante : Isabelle LEBRETON

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT